

*Initiatives ministérielles*

qui a eu pour effet de changer la façon de vivre dans celles-ci, et pas nécessairement pour le mieux, au dire de certains.

L'autre aspect qui m'intéresse est lié au fait que je respecte les îles en général, parce que lorsque vous vivez dans une île, vous vous rendez compte que les ressources ne sont pas inépuisables. Lorsque vous vivez dans une île, vous savez que votre réserve d'eau n'est pas inépuisable. Vous savez aussi que vous ne pouvez jeter vos déchets et les oublier. Si vous vivez sur un grand territoire, vous pouvez jeter vos déchets et faire semblant qu'ils disparaissent. Vous ne pouvez agir de la sorte lorsque vous vivez dans une île, et c'est la raison pour laquelle j'éprouve une grande affection pour les îles.

Ce qui m'amène au deuxième point qui m'intéresse. Je crois que ce projet de loi centre l'attention des députés et des téléspectateurs qui suivent ce débat sur l'avenir. Tant à l'échelle nationale qu'internationale, nous nous sommes leurrés en pensant qu'il fallait miser sur la croissance, en disant que la croissance, c'était le progrès. Le critère du succès dans l'avenir, ce sera la durabilité et ce projet de loi, ou son principe, va à l'encontre de la durabilité.

• (1525)

La durabilité, c'est la fusion des considérations environnementales et économiques. Quand certains députés Libéraux disent que ce n'est pas un mégaprojet, qu'ils me permettent d'en douter, car, à mon avis, lorsqu'il est question de milliards de dollars, c'est un mégaprojet. C'est beaucoup d'argent.

Je pense qu'on a fourni aux habitants de l'Île-du-Prince-Édouard une quantité énorme de renseignements pour leur permettre de prendre une décision à cet égard. Or, il n'y a pas que la quantité de renseignements qui compte, mais aussi leur nature et on les a inondés d'estimations, d'analyses et d'évaluations. En effet, on leur a remis une avalanche de documents.

Selon mon collègue de Skeena, ils ont été secoués par un vrai raz-de-marée d'arguments fallacieux et j'en conviens, parce que ces arguments cachent ce qui se passe réellement dans ce cas-ci. On a promis aux habitants de l'Île-du-Prince-Édouard un renouveau économique et de nombreux emplois, mais le projet de loi n'en fait pas mention, il n'en donne aucune garantie. Il y a bien des aspects à prendre en compte.

Le gouvernement en place a fait adopter la loi sur le processus d'évaluation environnementale. Au Nouveau Parti démocratique, nous n'avons pas appuyé cette mesure. Les Libéraux l'ont fait. Comme cette mesure n'a pas encore été promulguée, l'évaluation environnementale a été réalisée selon les anciennes lignes directrices. Les

lignes directrices ont été énoncées et la commission en a pris connaissance après le référendum qui a eu lieu en 1987. Les entrepreneurs et le gouvernement Mulroney prenaient suffisamment au sérieux les propositions pour les envoyer à la Commission d'évaluation environnementale.

Les nombreux témoignages recueillis par la commission ont confirmé un certain nombre de choses: le raccordement permanent pourrait profiter aux entreprises de transport et à l'industrie du tourisme, et stimuler la création d'emplois dans la construction dans tout le Canada atlantique. Je sais que c'est ce que prétendent les députés de la région de l'Atlantique.

Mais il faut ajouter ceci: la commission a conclu que les risques d'effets néfastes que pourrait entraîner le concept du pont proposé sont inacceptables et a recommandé qu'on ne donne pas suite au projet.

Il faut le dire pour dissiper la confusion que les envolées oratoires ont créée dans cette affaire et qui continue de masquer le fait que la commission a recommandé qu'on ne donne pas suite au projet. Le ministère des Travaux publics a décidé de rejeter la recommandation de la commission.

Le groupe de l'Île-du-Prince-Édouard qui s'oppose au projet, Friends of the Island, a traduit le gouvernement devant les tribunaux à cause de ses promesses de donner suite au projet. Le 19 mars 1993, la Cour fédérale du Canada, présidée par la juge Barbara Reed, a jugé, au sujet du raccordement permanent proposé entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick, que le ministre des Travaux publics ne s'était pas conformé aux exigences de l'article 12 du Décret sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement.

Ainsi, ceux qui sont en faveur de ce projet vont à l'encontre non seulement d'une recommandation en matière d'évaluation environnementale, mais encore de la Cour fédérale du Canada. Ce ne sont pas quelques Néo-Démocrates farfelus, comme d'aucuns voudraient nous le faire croire, mais la Cour fédérale du Canada et la Commission d'évaluation environnementale qui sont contre ce projet.

• (1530)

Il se pose un problème de crédibilité. Comment les députés peuvent-ils prétendre qu'il faut respecter les lois adoptées au Parlement si eux-mêmes ne respectent pas ces lois, si eux-mêmes ne respectent pas un jugement de la Cour fédérale? Il est bien déplorable que, pendant les derniers jours de la législature, nous nous rendions coupables d'outrage à la Cour fédérale et que nous faisons fi